

Mise à jour : 04 juin 2021

Couverture
vaccinale

Surveillance de la couverture vaccinale contre la COVID-19 des professionnels et résidents des établissements médico-sociaux (ESMS)

Guide pour les établissements

Ce guide est une aide destinée aux établissements médico-sociaux (ESMS) pour la surveillance de la couverture vaccinale contre la COVID-19.

Ce guide pourra être mis à jour en fonction de la parution de recommandations ou d'évolutions réglementaires.

Pour toutes questions :

- Sur l'outil : <mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr>
- Sur l'enquête : couverture.vaccinale@santepubliquefrance.fr

Citation suggérée : Santé publique France. Guide pour les établissements. Aide au remplissage de la surveillance de la couverture vaccinale contre la COVID-19 des professionnels et résidents des ESMS. Guide méthodologique. Saint-Maurice : Santé publique France : 2020. 8 p.

Contexte

La campagne de vaccination contre la COVID-19 est marquée par un contexte sanitaire particulier lié à la pandémie et une mise à disposition progressive des vaccins.

La vaccination contre la COVID-19 a débuté en France le 27 décembre 2020. La campagne vaccinale tient compte d'une priorisation des publics. La stratégie vaccinale, arrêtée par le ministre des Solidarités et de la Santé, vise vacciner en priorité des personnes plus susceptibles de développer des formes graves, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée progressive des doses de vaccins. La liste des populations cibles suit les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021.

Au 21 mai, sont notamment inclus parmi les personnes prioritaires, les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et unités de soins de longue durée ou hébergées en résidences autonomie et résidences services ; l'ensemble des personnes de 50 ans et plus, les personnes de 16 ans et plus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 ; les personnes de plus de 18 ans hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers pour personnes handicapées non médicalisées, ainsi qu'en établissements médico-sociaux spécifiques ; les professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social et notamment l'ensemble des professionnels de santé, les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (les personnels employés par l'établissement et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement), les professionnels des résidences services, les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>).

Les résidents et professionnels des établissements médico-sociaux (ESMS), hors ASE (aide sociale à l'enfance), font ainsi partie des publics prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19.

La campagne de vaccination s'accompagne du suivi des nombres de personnes vaccinées ainsi que des couvertures vaccinales. Le système d'information Vaccin Covid, permettant le suivi de la vaccination contre la COVID-19, a été mis en œuvre le 04 janvier 2021. Il est administré par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et alimenté par les professionnels de santé réalisant les vaccinations. Depuis le 27 janvier 2021, l'estimation des nombres de personnes vaccinées en France contre la COVID-19 est issue de cette source de données. Les estimations de couvertures vaccinales dans les populations ciblées en priorité, telles que les résidents et les professionnels exerçant en Ehpad ou USLD ont également été produites avec cette source de données. Les premières estimations ainsi produites doivent être fiabilisées du fait notamment de la difficulté à identifier les résidents en Ehpad et professionnels vaccinés en Ehpad ou USLD dans cette base de donnée. Il est ainsi important de confronter les estimations ainsi produites aux données transmises directement par les Ehpad (établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes). De plus, les données recueillies dans Vaccin Covid ne permettent pas de disposer d'estimations pour certains établissements (ESMS hors Ehpad) ni par type de professionnels (ex : infirmiers, aides-soignants ...).

La surveillance de la vaccination contre la COVID-19 des résidents et des professionnels en ESMS est réalisée *via* un formulaire spécifique accessible grâce à une application informatique dédiée.

Objectif de l'enquête de couverture vaccinale

- Estimer les couvertures vaccinales contre la COVID-19 des professionnels et des résidents des Ehpad et autres ESMS (autres hébergements pour personnes âgées, hébergements pour personnes en situation de handicap, autres établissements pour adultes et pour personnes précaires (hors établissements d'aide sociale à l'enfance)).
- Estimer les couvertures vaccinales par type de professionnels

Matériel et méthode

Établissements inclus dans l'enquête : tous les ESMS disposant de place d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes confrontées à des difficultés spécifiques, quel que soit leur statut juridique de l'établissement et y compris les ESMS rattachés à un établissement sanitaire :

- hébergement pour personnes âgées (EHPA) : EHPAD et autres EHPA, résidences autonomie ;
- hébergement pour personnes en situation de handicap (HPH) : MAS, FAM,
- autres établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement) ;
- autres établissements : LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT, et plus largement établissements d'hébergement pour personnes précaires.

Établissements exclus de l'enquête : sont exclus de l'enquête les établissements d'aide sociale à l'enfance (centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS) et autres établissements pour enfants (ITEP, EEAP, IEM, IME instituts pour déficient auditifs et visuels). Le périmètre de l'enquête pourrait être revu en fonction de l'évolution des recommandations de vaccination contre la COVID-19.

Bien que la vaccination contre la COVID-19 soit recommandée pour les professionnels des établissements sans place d'hébergement, ces établissements ne font pas partie du champ de cette enquête (SSIAD, établissement d'accueil de jour...). À noter que les USLD et SSR, catégories intégrées aux établissements de santé, ne sont pas non plus ciblés par cette enquête. Une étude spécifique de couverture vaccinale dans les établissements de santé est en cours de déploiement.

Population de l'enquête.

Les résidents des ESMS sont ceux hébergés de façon permanente dans l'établissement lors de l'enquête, qu'ils aient ou non été vaccinés dans l'établissement.

Les professionnels des ESMS sont ceux en poste stable (au moins 3 mois) dans l'établissement **et en contact** avec les résidents, qu'ils aient ou non été vaccinés dans l'établissement :

- les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, aides-soignants et autres professionnels paramédicaux) ;
- les autres professionnels (personnel social, d'animation, éducatif, hôtelier, administratif, et services généraux).

Sont exclus de l'enquête les étudiants (internes, externes, élèves infirmiers ...). Sont également exclus les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement ainsi que les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Bien que la vaccination contre la COVID-19 soit recommandée pour ces professionnels, il n'est pas demandé le recueil des vaccinations de ces personnels pour des raisons de faisabilité pour les établissements.

Questionnaire (annexe 1). L'enquête consiste à remplir un questionnaire par ESMS composé d'une dizaine de questions comprenant des données de couverture vaccinale contre la COVID-19 agrégées, pour les résidents ainsi que pour les professionnels de l'établissement (tous professionnels confondus) et si possible par type de professionnels.

Date(s) de l'enquête.

Les ESMS sont invités à saisir réaliser cette enquête à compter du 7 juin et de saisir les données au plus tard pour le 20 juin 2021.

La campagne de vaccination contre la COVID-19 ne sera pas forcément finalisée à cette date dans tous les ESMS, des mises à jour des couvertures vaccinales contre la COVID-19 pourraient être demandées ultérieurement. Le cas échéant, une communication sera alors réalisée dans ce sens.

Communication. Les données seront analysées par Santé publique France. Les résultats des analyses seront communiqués au ministère de la santé et devraient être rendus disponibles par Santé publique France au cours de la première quinzaine de juillet 2021.

Seules des données agrégées seront publiées (données nationales, régionales, éventuellement départementales par catégorie d'ESMS). Les données de couvertures vaccinales d'un ESMS donné ne seront pas rendues publiques.

Le niveau de précision de cette communication (ex : données départementales, données par catégorie d'ESMS) sera dépendant de la participation des établissements.

Correction des données. Les questionnaires sont anonymes. Les données sont collectées sous format agrégé. Par voie de conséquence, un professionnel ou résident enquêté ne pourra être ré-identifié sur les données transmises. Il ne peut donc y avoir de droit d'accès, rectification, suppression ou modification des données transmises pour un professionnel ou résident donné. Les données relatives à un ESMS peuvent en revanche faire l'objet de modification en cas de d'erreur de saisie.

Accès au guide utilisateur. Les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête sont mis à disposition sur le site internet de Santé publique France à l'adresse suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/vaccination/donnees/#tabs>

Conditions générales d'utilisation. La présente application est mise en œuvre sous la responsabilité de Santé publique France, qui en assure la sécurité et la confidentialité. Santé publique France est titulaire des droits de propriété intellectuelle relative à la base de données constituée à partir des données transmises. Les données seront analysées par Santé publique France et mises à disposition des ARS compétentes.

Comment se connecter à l'application ?

Étape 1 : se connecter au portail de saisie, via le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Remarque : l'application est compatible avec les principaux navigateurs (Firefox, Chrome, Edge, Opera, Safari, etc.) à l'exception d'Internet Explorer (IE).

Étape 2 : cliquer sur « **Vous êtes un professionnel de santé** »

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables
signalement-sante.gouv.fr

Accueil S'informer sur les événements sanitaires indésirables

Signaler un événement indésirable, c'est 10 minutes utiles à tous

Vous êtes un particulier
Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (mairie, directeur d'école), une association d'usagers ...

Vous êtes un professionnel de santé
Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...

Vous êtes un autre professionnel
Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...

Étape 3 : cocher la case « **COVID-19** » puis cliquer sur « **Suivant** » en bas de la page.

Événement indésirable associé à des soins

- Addictovigilance
- ANP vigilance
- Biogigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet
- Erreur médicamenteuse sans effet
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie
- Événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - analyse des causes - 2ème partie
- Hémoigilance
- Infection associée aux soins (IAS)
- Métriogilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiogilance
- Réactogilance

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

- Addictovigilance
- Cosmévigilance
- Nutrivigilance
- Toxicovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Vapotage & pneumopathie

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

- COVID-19
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Cybersécurité

- Incident de sécurité des systèmes d'information

Vous pouvez cocher un ou plusieurs éléments liés à l'évènement indésirable que vous souhaitez signaler.

PRÉCÉDENT **SUIVANT**

Cliquer sur « **COVID-19** »



📄 Votre déclaration concerne COVID-19

Votre signalement concerne le COVID-19 en EHPAD ou autre établissement social ou médico-social, cliquez sur le lien suivant pour effectuer votre signalement :

[COVID-19](#)

Étape 4 : sur la page pour la connexion à l'application [COVID-19 EHPAD/ESMS version 2](#), cliquer sur « **Continuer** »

PRÉCÉDENT

Santé publique France Connexion à COVID-19 EHPAD/EMS

main anonyme

Continuer

Étape 6 : pour saisir les informations cliquer sur « [ici](#) »

Vous avez accès à l'application [COVID-19 EHPAD/ESMS V2](#)

Étape 7 : inscrire votre login et votre mot de passe, puis valider

Remarque : votre login correspond au numéro FINESS géographique de votre établissement. Pour les établissements sans numéro de FINESS, un login spécifique leur sera communiqué par Santé publique France.

Pour saisir les informations dans l'application, merci de vous rendre [ici](#)

The image shows a web interface for the 'COVID-19 EHPAD/ESMS v2' application. At the top, there is a header with the 'Santé publique France' logo and the application name. Below the header is a login form with a blue title bar. The form contains two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe'. A blue button labeled 'Valider' is positioned below the password field. At the bottom of the form, there is a link that says 'Mot de passe oublié'.

[Pour une première connexion à l'application : consultez l'annexe 2](#)

Pour toute problématique de connexion : covid-esms@santepubliquefrance.fr

Annexe 1

Questionnaire

Ce chapitre définit les informations à recueillir. Le questionnaire de l'enquête est disponible en annexe 1.

Si vous regroupez plusieurs établissements remplir un questionnaire distinct pour chacun

Données administratives

Les données administratives (nom de l'établissement, n° Finess, Type d'établissement, département, statut – public, privé, privé à but non lucratif) seront récupérées lors de votre connexion à l'application

Date de l'enquête : précisez la date où les données ont été recueillies (JJ/MM/AAAA)

Rattachement à un établissement de santé : Précisez si l'institution partage la même direction qu'un établissement sanitaire. Réponses possibles : oui non inconnu

Vaccination contre la COVID-19 des résidents

	Nombre de résidents dans l'établissement 1) *	Nombre de résidents ayant reçu <u>au moins une dose de vaccin COVID-19</u> 1) 2) 3) *	Nombre de résidents <u>complètement vaccinés</u> contre la COVID-19 1) 2) 4) *	Nombre de résidents <u>non vaccinés</u> du fait d' <u>antécédents de COVID-19</u> 1)
Résidents				

1) **Résidents présents dans l'établissement avec un hébergement permanent** (hors personnes en accueil de jour et hors personnes hébergées en accueil temporaire). * La réponse est obligatoire.

2) Sont à prendre en compte les résidents vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. * La réponse est obligatoire.

3) **Nombre de résidents ayant reçu au moins une dose de vaccin COVID-19** : comptabiliser les résidents ayant commencé le schéma vaccinal contre la COVID-19 et ayant reçu 1 dose ou 2 doses ou 3 doses de vaccin contre la COVID-19. Sont à prendre en compte les résidents vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. * La réponse est obligatoire.

4) **Nombre de résidents complètement vaccinés contre la COVID-19** : comptabiliser les résidents qui ont achevé leur schéma vaccinal contre la COVID-19 conformément aux recommandations, car :

- ont été vaccinés par deux doses par un vaccin nécessitant deux doses (ex : vaccins Pfizer, Moderna ou Astra-Zeneca), ou
- ont été vaccinés par une dose par un vaccin nécessitant une seule dose (ex : vaccin Janssen), ou
- ont été vaccinés par une dose de vaccin en cas d'antécédent de COVID-19, ou
- ont été vaccinés par 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu)

Nombre de résidents non vaccinés du fait d'antécédents de COVID-19 : comptabiliser les résidents qui n'ont reçu aucune dose de Vaccin COVID-19 du fait d'antécédent de COVID-19 (dans les 3 à 6 mois avant l'enquête selon les recommandations)

Vaccination contre la COVID-19 des professionnels à la date de l'enquête

Tous professionnels confondus

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement ^{1) *}	Nombre de professionnels ayant reçu <u>au moins une dose de vaccin COVID-19</u> ^{1) 2) 3) *}	Nombre de professionnels <u>complètement vaccinés</u> contre la COVID-19 ^{1) 2) 4) *}	Nombre de professionnels <u>non</u> vaccinés du fait d' <u>antécédents de COVID-19</u> ¹⁾
Tous professionnels confondus dans l'établissement				

- 1) **Professionnels salariés de l'établissement** (en poste depuis au moins 3 mois). Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne prendre en compte que les personnels en contact avec les résidents. Ne pas prendre en compte les étudiants (internes, externes, élèves infirmiers ...). Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. * La réponse est obligatoire.
- 2) Prendre en compte les professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement
- 3) **Nombre de professionnels ayant reçu au moins une dose de vaccin COVID-19** : comptabiliser les professionnels salariés ayant commencé le schéma vaccinal contre la COVID-19 et ayant reçu 1 dose ou 2 doses ou 3 doses de vaccin contre la COVID-19.
Ne prendre en compte que les personnels en contact avec les résidents. Ne pas prendre en compte les étudiants (internes, externes, élèves infirmiers ...). Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement ainsi que les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement.
La réponse est obligatoire.
- 4) **Nombre de professionnels ayant reçu au moins une dose de vaccin COVID-19** : comptabiliser les professionnels salariés ayant commencé le schéma vaccinal contre la COVID-19 et ayant reçu 1 dose ou 2 doses ou 3 doses de vaccin contre la COVID-19. La réponse est obligatoire.
- 5) **Nombre de professionnels complètement vaccinés contre la COVID-19** : comptabiliser les professionnels qui ont achevé leur schéma vaccinal contre la COVID-19 conformément aux recommandations, car :
 - ont été vaccinés par deux doses par un vaccin nécessitant deux doses (ex : vaccins Pfizer, Moderna ou Astra-Zeneca), ou
 - ont été vaccinés par une dose d'un vaccin nécessitant une seule dose (ex : vaccin Janssen), ou
 - ont été vaccinés par une dose de vaccin en cas d'antécédent de COVID-19, ou
 - ont été vaccinés par 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu)

Prendre en compte les dernières recommandations.
La réponse est obligatoire.

*** réponse obligatoire**

Nombre de professionnels non vaccinés du fait d'antécédents de COVID-19 : comptabiliser les professionnels qui n'ont reçu aucune dose de Vaccin COVID-19 du fait d'antécédent de COVID-19 (dans les 3 à 6 mois)

Dans la mesure du possible, merci de compléter le questionnaire suivant :

Par type de professionnels

	Nombre de professionnels en poste fixe dans l'établissement ¹⁾	Nombre de professionnels ayant reçu <u>au moins une dose</u> de vaccin COVID-19 ^{1) 2) 3)}	Nombre de professionnels <u>complètement vaccinés</u> contre la COVID-19 ^{1) 2) 4)}	Nombre de professionnels <u>non vaccinés</u> du fait d'antécédents de COVID-19 ¹⁾
Professionnels de santé				
Médecins ou pharmaciens ⁵⁾				
Infirmier(e)s				
Aides-soignant(e)s				
Autres paramédicaux (le cas échéant)				
Autres professionnels				
Personnel Hôtelier (ASH et restauration), personnel éducatif, social et d'animation, personnel administratif, services généraux et autres types de personnel hors professionnels de santé)				

Le mode de remplissage de ce tableau est le même que le tableau précédent, mais en spécifiant les données par type de professionnels. En distinguant les professionnels de santé : médecin ou pharmacien, Infirmier(e)s, aides-soignant(e)s, autres paramédicaux (le cas échéant) et les autres personnels salariés de l'établissements : personnel hôtelier (ASH et restauration), personnel éducatif, social et d'animation, personnel administratif, services généraux et autres types de personnel hors professionnels de santé.

⁵⁾ Médecins ou pharmaciens : Ne renseigner uniquement que si plus de 2 médecins ou pharmaciens dans l'ESMS

Avant d'enregistrer le questionnaire

Avant d'enregistrer, vérifiez que les informations saisies sont correctes.

Annexe 2

Pour une première connexion à l'application :

S'il s'agit de votre **première connexion sur l'application COVID-19 EHPAD/ESMS version 2** :

- Vous avez reçu un mél de Santé publique France sur la nouvelle application vous indiquant les modalités de connexion.
 - Si un mot de passe vous a été envoyé, vous pouvez l'utiliser pour tous les établissements pour lesquels vous signalez des cas de COVID-19. Ce mot de passe ne peut pas être modifié.
 - Si aucun mot de passe ne vous a été envoyé, vous devez d'abord cliquer sur le bouton « mot de passe oublié » qui figure sur la page d'authentification pour générer un nouveau mot de passe. Vous renseignerez la même adresse e-mail que celle sur laquelle vous avez reçu le message de Santé publique France. Vous recevrez alors un mél avec un lien URL proposant un formulaire pour modifier votre mot de passe.



Mot de passe oublié

- Vous n'avez pas reçu de mél de Santé publique France. Dans ce cas, il vous est nécessaire de vous inscrire en cliquant sur le lien LimeSurvey le questionnaire d'inscription situé sur la page d'accueil.

Vous arrivez sur la page d'accueil du LimeSurvey. Lisez les consignes d'inscription et cliquez sur « suivant » pour compléter le formulaire.

Renseigner/vérifier les informations liées à son établissement

Une fois connecté à l'application COVID-19 EHPAD/ESMS version 2 pour la première fois, vous devez dans un premier temps remplir le questionnaire « Mon établissement » ou vérifier les informations qu'il contient de manière à enregistrer les informations concernant votre établissement (Questionnaire papier en annexe 2 : page 34). Les données concernant votre établissement sont à compléter une seule fois. Sur la page d'accueil cliquez sur le bouton « Mon établissement »



Renseignez le questionnaire « Caractéristique de l'établissement » qui s'affiche à l'écran ou vérifiez les informations qu'il contient

Vérifiez ou renseignez l'établissement concerné, en saisissant le nom en majuscule (par exemple : EHPAD LES TILLEULS). Le nom de l'établissement correspond à la raison sociale ; il doit être suffisamment complet pour pouvoir le distinguer des autres établissements (ne pas saisir uniquement la catégorie de l'établissement : 8 exemple, « EHPAD » ou « MAS »). Utilisez la raison sociale indiquée dans la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (<http://finess.sante.gouv.fr>). Ne pas utiliser d'accent ou de ponctuation dans les noms d'établissement.



Mon établissement

Caractéristiques de l'établissement

Nom de l'établissement : * EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE

Groupe * AUVERGNE-RHONE-ALPES

Département : * 38 ISERE

Commune : * 38 BOURG D OISANS

N° FINESS de l'établissement (FINESS géographique) 380781625

Complétez ou vérifiez les autres informations relatives aux caractéristiques de l'établissement : département, commune, numéro FINESS géographique de l'établissement constitué de 9 caractères numérique à l'exception de la Corse¹ (attention, à ne pas confondre le numéro FINESS géographique avec le numéro de FINESS juridique de votre établissement). Vérifier si nécessaire votre numéro FINESS géographique la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (<http://finess.sante.gouv.fr>). Pour le département, il est conseillé de saisir soit le numéro du département, soit les premières lettres du département, puis sélectionner votre département dans la liste déroulante. Pour la commune, il est conseillé de saisir le numéro du département suivi d'un espace puis des premières lettres du nom de la commune puis de sélectionner votre commune dans la liste déroulante.



Mon établissement

Caractéristiques de l'établissement

Nom de l'établissement : * EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE

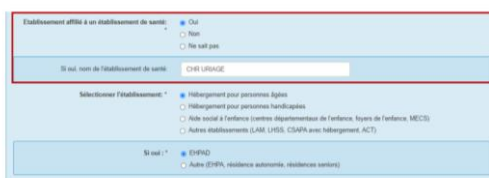
Groupe * AUVERGNE-RHONE-ALPES

Département : * 38 ISERE

Commune : * 38 BOURG D OISANS

N° FINESS de l'établissement (FINESS géographique) 380781625

Indiquez si votre établissement est affilié à un établissement de santé. Précisez le nom de l'établissement de santé auquel votre établissement est affilié si c'est le cas. Si non, indiquez si votre établissement a passé une convention avec une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) ou une équipe mobile d'hygiène (EMH).



Etablissement affilié à un établissement de santé :

Oui

Non

Ne sait pas

Si oui, nom de l'établissement de santé : CHS LORANGE

Sélectionner l'établissement :

- Hébergement pour personnes âgées
- Hébergement pour personnes handicapées
- Aide social à l'enfance (services départementaux de l'enfance, foyer de l'enfance, MECS)
- Autres établissements (LAM, LHM, CSAPA avec hébergement, ACT)

Si oui :

- EHPAD
- Autre (EPA, résidence autonomie, résidences seniors)

Sélectionnez le type d'établissement dont il s'agit (cf. annexe 1 : page 34 pour le détail des catégories d'établissements inclus dans le cadre de la surveillance).

¹ Les numéros Finess commençant alors par 2A ou 2B

Précisez pour les hébergements pour personnes âgées s’il s’agit d’un EHPAD ou d’un autre type de structure d’accueil (autres établissements d’hébergement pour personnes âgées (EHPA), résidences autonomie, résidences seniors). De la même manière, précisez pour les hébergements pour personnes handicapées s’il s’agit d’une maison d’accueil spécialisée (MAS), d’un foyer d’accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM), d’un institut médico-éducatif (IME), d’autres établissements pour enfants (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP), institut d’éducation motrice (IEM), instituts pour déficient auditifs et visuels).

Lorsque le questionnaire est complété et que les informations saisies ont été vérifiées, enregistrez le questionnaire à l’aide du bouton « Enregistrer » en bas du questionnaire. Vous serez alors redirigé sur la page d’accueil, il n’y aura pas de message de confirmation comme quoi vos données ont bien été transmises. Vous avez la possibilité d’annuler la saisie de la fiche en utilisant le bouton « Annuler » en bas du questionnaire (cela annule la saisie de toute la fiche).

Une fois le questionnaire établissement enregistré, il peut être répondu à l’enquête.